

République Française
Département Loire-Atlantique



**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15/10/2025**

Commune de Ruffigné

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

L'an 2025, le mercredi 15 Octobre à 20:00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruffigné s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BONNIER Anita, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux conseillers municipaux le 13/10/2025. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 13/10/2025.

Présents : Mme BONNIER Anita, Maire,

Mmes : LORAND Angélina, ROBERT Laurence, SCHELL Laure, TRULLEMANS Anne-Marie,
MM : DOUSSET François, DYON Benjamin, GICQUEL Kévin, JUGUIN David, MISERIAUD Julian, PESLERBE Didier, POUESSEL Gaëtan, ROBERT Frédéric

Excusée ayant donné procuration : Mme MOREL Paméla à Mme TRULLEMANS Anne-Marie

Excusé : M. SAFFRAY Alexis

A été nommé(e) secrétaire : M. POUESSEL Gaëtan

~~~~~

*Chaque membre de l'assemblée a reçu par courriel en date du 6/10/2025, le compte rendu de la réunion du 17/09/2025. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents sans observation.*

**DELIBERATION N° 57 10 2025 : TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2026**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs appliqués en 2025 pour la facturation des services d'eau potable, de la redevance d'assainissement collectif ou non collectif due par les usagers du réseau communal et propose de déterminer ceux de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal, DECIDENT DE FIXER LES MEMES TARIFS QU'EN 2025 A COMPTER DU 1er JANVIER 2026, A SAVOIR :

– Pour les foyers abonnés au service d'eau potable seulement :

- abonnement à **33.50 Euros HT** à recouvrer **semestriellement**
- redevance **0.76 Euros HT** dès le 1<sup>er</sup> mètre cube d'eau consommé

– Pour les foyers abonnés au service d'eau potable et ayant un puits en plus :

- abonnement à **33.50 Euros HT** à recouvrer **semestriellement**
- redevance à **0.76 Euros HT** dès le 1<sup>er</sup> mètre cube d'eau consommé sur la base de 30m<sup>3</sup> par personne et par an

Mme la Maire est chargée de son application. Cette recette sera inscrite au compte 70611 du budget annexe « Assainissement ».

**DELIBERATION N° 58 10 2025 : FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A PARTIR DU 1er JANVIER 2026**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public avec Veolia, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L.213-10-6, D.213-48-12-1 à D.213-48-12-13 ;

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**VU** la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

**VU** le contrat de délégation de service public pour la gestion de la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement passé entre la commune de Ruffigné et Véolia entré en vigueur le 1/01/2024 et notamment son article 6 sur le recouvrement et le versement de la part collectivité.

**VU** la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le versement de la part collectivité ;

**Considérant** que la commune en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé un tarif de 0.28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

**Considérant** que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0.75.

**Considérant** le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup> ;

**Considérant** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

**Considérant** qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

**Considérant** qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,**

- **FIXE** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à Veolia : **0.21 € HT / m<sup>3</sup>** ;

- **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 59\_10\_2025 : MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE**

**LOIRE ATLANTIQUE (TE44)**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,

Vu la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

Vu le projet de révision des statuts de TE44,

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Considérant que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

Considérant le projet de statuts modifiés joint en annexe dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

- 6) Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
- 7) Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
- 8) Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,

- 9) Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
- 10) Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2ème délégué pour un territoire au Comité syndical,

Considérant que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- décide d'approuver les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes,
- mandate Mme le Maire pour notifier la présente délibération à M. le Président de TE44.

**DELIBERATION N° 60 10 2025 : JARDIN VERGER DE L'ECOLE "LES MAGNOLIAS" :**

**ACQUISITION D'UN PORTAIL**

Mme la Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait d'installer un portail pour clôre le jardin verger près de l'école primaire "Les Magnolias" de Ruffigné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- accepte le devis de l'entreprise BJC ESPACE EMERAUDE "1 rue du Général Patton" à Châteaubriant pour un montant de 702€ ttc pour l'acquisition d'un portail 2 vantaux, modèle "hercule", de couleur verte et de dimensions 3 m sur 2 m de hauteur,
- précise que la dépense est prévue au budget communal 2025.

**OBJET : COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES :**

**COMMISSION CHARGEÉE DE « VOIRIE » LE 10/10/2025 (étaient présents :**

**BONNIER A, JUGUIN D, ROBERT F, DOUSSET F, POUESSEL G),**

Mme le Maire fait part à l'assemblée des travaux de la commission municipale, à savoir :

La Vallée : mettre balise en fer et élargir l'accotement en face.

Chemin de Chérel direction Forêt : c'est une voirie communale, de la même façon à la Grignordais et au lieu-dit « Les Mortiers ».

Concernant les chemins à la Herviais, la Géraudais, le Courtil Rabu : il s'agit de chemins ruraux « bitumés ». A Bonneval, il s'agit d'un chemin rural.

La commission doit encore vérifier des chemins au cadastre.

A propos du tableau de classement de la voirie : les cartes sont modifiées.

Au Tancenou : il y a un regard à nettoyer ainsi que les buses + remplacer la plaque par une grille.

**COMMISSION CHARGEÉE DU « COMMUNICATION » LE 25/09/2025 (étaient**

**présents : BONNIER A, LORAND A, DOUSSET F, SCHELL L, POUESSEL G),**

Mme le Maire fait part à l'assemblée des travaux de la commission municipale dans le cadre de la préparation du Bulletin municipal 2025, à savoir : choix des sujets, des photos, etc... informations sur les travaux du Conseil (rue du Muguet, rue des vergers, installation zones fumeurs, élections municipales et ses nouvelles modalités de vote, rafraîchissement de la salle

de conseil, remerciements aux citoyens engagés (Claude Chauvin et Paulette Leroy), de la commission Bocage (recensement des chemins), des associations (saison culturelle). 10 pages sur l'histoire de la commune.

**COMMISSION CHARGEÉE DES « AFFAIRES ASSOCIATIVES » ET RESPONSABLES D'ASSOCIATIONS LE 13/10/2025 (étaient présents : BONNIER A, SCHELL L, TRULLEMANS AM, DOUSSET F, GICQUEL K, ROBERT L, DYON B, LORAND A, CORNUAILLE S, JAMBU E, L'HERRANT F),**

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux de la commission et des échanges avec les responsables d'associations, à savoir :

- Visite du terrain « Michel Bonnier » : demande aux associations sur l'avenir de ce terrain. Idées soumises : bâtiment avec une partie fermée et une partie ouverte, aire de jeux autour des arbres. Les associations doivent y réfléchir.
- Planning des réservations de salle 2025-2026 : il est rappelé aux associations de venir au plus vite en mairie pour réserver leurs dates de manifestation.
- Délimitation d'un zone fumeur autour de la salle et des terrains sportifs : devant la fenêtre du coin sanitaires de la salle ;
- Articles pour le bulletin municipal 2025 à transmettre avant le 15/11/2025.
- Information sur le guide des associations (réseau de structures de proximité qui proposent un service gratuit d'information, d'orientation, de conseil et d'accompagnement pour que chaque association, employeuse ou non, quel que soit sa taille ou son secteur d'activité, puisse trouver près de chez elle un endroit, une personne pour répondre à ses questions), les associations communales sont d'accord d'adhérer.
- Subventions attribuées par la commune en 2026 : les associations doivent fournir un courrier de demande et un bilan financier.
- Prochaine réunion : le lundi 19 janvier 2026 à 19h (galette des rois fournie par l'APER)

**COMMISSION CHARGEÉE DES « EQUIPEMENTS FESTIFS ET SPORTIFS » LE 4/10/2025 (étaient présents : POUESSEL G, ROBERT F),**

Les membres de la commission se sont rendus sur le terrain et ont visité le bâtiment nouvellement acquis par la commune.

**DELIBERATION N° 61 10 2025 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROGRAMME "SENSIBILIS'HAIE"**

Mme la Maire rappelle le projet "sensibilis'haie" porté par la Fédération Nationale des Chasseurs et cofinancé par l'Office Français de la biodiversité qui s'adresse aux communes rurales de tout le territoire métropolitain.

Ce projet vise à favoriser l'implantation d'une haie d'arbres variés et adaptés au territoire de chaque commune intéressée.

Le projet "sensibilis'haie" est un outil de promotion de la haie, constitué d'un guide pédagogique et méthodologique mettant en avant l'intérêt d'implanter et d'entretenir les haies sur le territoire communal. Il donne aussi les clés pour s'engager et gérer les linéaires de haie une fois plantés. Ce projet est aussi une façon de matérialiser, par une action commune au service de la biodiversité, les liens qui existent déjà dans beaucoup de communes avec les chasseurs.

Mme la Maire propose de renouveler le programme en 2026 en réalisant 100 ml de haie "2 Chemin de l'hippodrome" sur la parcelle cadastrale ZD n°57.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

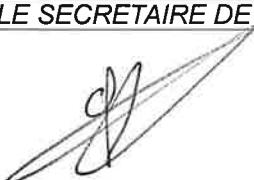
- **ACCEPTE** la proposition de Mme la Maire de faire réaliser 100 mètres de haie d'arbres variés à l'hippodrome du Brulais (parcelle cadastrale ZD n°57) en partenariat avec la Fédération des Chasseurs de Loire-Atlantique,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la "Charte d'engagement" qui garantit la préservation écologique et environnementale de la haie et qui validera le partenariat de la municipalité avec la fédération.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Prochain conseil municipal : le 19/11/2025 à 20h à la mairie.
- « Bûche de Noël » du Conseil Municipal avec le personnel communal : vendredi 19/12/2025 à 18h30 dans la petite salle polyvalente.

La séance est close à 21 heures 54 minutes.

*Suivent les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance*

| <i>LE MAIRE</i>                                                                     | <i>LE SECRETAIRE DE SEANCE</i>                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |
| Anita BONNIER                                                                       | Gaëtan POUESSEL                                                                      |